



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 16 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt, le vendredi seize octobre à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

M. François OUZILLEAU, Maire,

Date de convocation :

Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, M. Jérôme GRENIER, Mme Dominique MORIN, Mme Léocadie ZINSOU, Mme Nicole BALMARY, Mme Catherine DELALANDE, Adjointes

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 30

Conseillers votants : 35

M. Christopher LENOURY, Mme Evelyne HORNAERT, M. Titouan D'HERVE, Mme Patricia DAUMARIE, Mme Sylvie GRAFFIN, M. Youssef SAUKRET, Mme Paola VANEGAS, M. Antoine RICHARD, Mme Marie-Christine GINESTIERE, M. Denis AIM, Mme Zahia GASMI, M. Olivier VANBELLE, Mme Marjorie HARDY, M. Jean-Marie M BELO, Mme Lydie BRIOULT, M. Raphaël AUBERT, Mme Nathalie CHESNAIS, M. Eric FAUQUE, Mme Blandine RIPERT, Mme Lorine BALIKCI, M. David HEDOIRE, M. Gabriel SINO, Mme Bérénice LIPIEC, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Sébastien LECORNU à M. François OUZILLEAU

M. Johan AUVRAY à M. Jérôme GRENIER

M. Hervé HERRY à Mme Dominique MORIN

M. Yves ETIENNE à Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE

Mme Fanny FLAMANT à M. David HEDOIRE

Absents :

Secrétaire de séance : Christopher LENOURY

N° 121/2020

Rapporteur : Catherine DELALANDE

OBJET : Convention d'Opération Programmée de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-Ru) de Vernon - Avenant n°1

La ville de Vernon a été retenue comme bénéficiaire du plan national Action Cœur de Ville aux fins de redynamiser son centre-ville et améliorer les conditions de vie des habitants.

S'inscrivant dans cette ambition de restauration de l'attractivité, associée à la ville, Seine Normandie Agglomération a lancé en avril 2019 la réalisation d'une étude pré-opérationnelle à la mise en place d'une d'Opération Programmée de l'Habitat et de Renouvellement Urbain de Vernon (OPAH-Ru), ainsi que d'une OPAH sur le territoire SNA.

Dispositif partenarial d'une durée de 5 ans, l'OPAH-Ru permet de renforcer l'action publique en faveur de l'amélioration du parc immobilier privé, par un accompagnement aussi bien sur les missions de conseil et d'ingénierie que sur les aides financières.

L'étude menée a permis de définir les champs prioritaires d'intervention que sont notamment :

- L'amélioration de la performance thermique des logements,
- L'adaptation des logements et la mise aux normes des logements locatifs,
- La lutte contre la vacance et l'habitat dégradé.

Les objectifs globaux sont évalués à 110 logements minimum sur le périmètre défini.

Annexée à l'avenant n°1 à la convention-cadre pluriannuelle du programme Action Cœur de Ville de Vernon, la convention OPAH-Ru Vernon a été signée le 07 février 2020 par SNA, la ville de Vernon, l'Etat, l'Anah, le département, Action Logement, la caisse des dépôts et consignations. La prise d'effet pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah était convenue à partir du 1^{er} juillet 2020 suivant lancement de l'animation.



Suite au report du lancement de l'animation en 2021, il est nécessaire aujourd'hui de passer un avenant à ladite convention, joint à la présente délibération qui vient préciser :

- La nouvelle date de prise d'effet au 15 janvier 2021, pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah,
- Les contours du périmètre,
- La participation financière des collectivités ayant pour objectif d'abonder sur les actions identifiées comme prioritaires :
 - o SNA propose de renforcer les 3 axes susnommés en complétant les dispositifs financiers des partenaires pour créer un effet levier, à hauteur de 213 000 € sur 5 ans,
 - o La ville de Vernon, à parité égale avec l'agglomération, s'engage à intervenir sur les actions de lutte contre la vacance et l'habitat dégradé à hauteur de 147 500 € sur 5 ans, selon le plan de financement pluriannuel prévisionnel précisé dans l'avenant à la convention.

Vu le code général des collectivités territoriales actant que la communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres la compétence Equilibre social de l'Habitat,

Vu les articles L303-1, L303-1, L321-1 et suivants du code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH),

Vu la circulaire n°2002/68 du 8 novembre 2002 relative aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et aux Programmes d'Intérêt Général,

Vu la décision BC/18-124 du 20 septembre 2018 de Seine Normandie Agglomération autorisant la réalisation d'une étude pré opérationnelle à la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire de SNA et de Renouvellement Urbain (OPAH-Ru) sur la ville de Vernon,

Vu la convention Action Cœur de ville signée du 02 juillet 2018,

Vu l'avenant n°1 à la convention-cadre pluriannuelle du programme Action Cœur de Ville de Vernon et son annexe la convention d'Opération Programmée de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-Ru) de Vernon signés le 07 février 2020,

Vu les préconisations du diagnostic du Programme Local de l'Habitat 2019-2025 de Seine Normandie Agglomération arrêté le 26 septembre 2019,

Vu les préconisations de l'étude pré opérationnelle à la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-Ru) sur la ville de Vernon,

Vu le rapport de présentation du Maire,

Considérant l'enjeu majeur de réhabilitation du parc de logements privés sur le périmètre de l'Opération et en particulier la rénovation du patrimoine ancien et la lutte contre la vacance qui contribuent à l'attractivité du centre-ville de Vernon,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention OPAH-Ru de Vernon, le cas échéant ajusté sans que l'économie générale ne puisse en être affectée,
- APPROUVE la participation financière de Vernon sur les actions de lutte contre la vacance et l'habitat dégradé à hauteur de 147 500 € sur 5 ans.

Logement et handicap

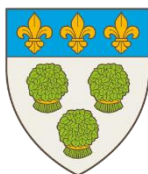
Avis favorable

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus
Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).



Ville de Vernon
EN NORMANDIE

CEUR DE VILLE 2020

Seine
Normandie

AGGLOMÉRATION

AVENANT N°1

**A la Convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de
l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU)
de VERNON signée le 07 février 2020**

Période 2021-2025

Signé le

Le présent avenant est établi :

Entre Seine Normandie Agglomération, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représenté par Frédéric DUCHÉ, président, et dénommée ci-après « SNA »,

la Ville de Vernon, partenaire et territoire de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain, représentée par le Maire, Monsieur François OUZILLEAU,

l'État, représenté, en application de la convention de délégation de compétence, par Monsieur Pascal LEHONGRE, Président du Conseil Départemental,

l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée, en application de la convention de délégation de compétence, par Monsieur Pascal LEHONGRE, Président du Conseil Départemental, et dénommée ci-après « Anah »,

Le Conseil Départemental de l'Eure, représenté par son Président, Monsieur Pascal LEHONGRE,

Et,

Action Logement, représenté par Madame Patricia PETIT, Directrice Régionale d'Action Logement Services,

La Caisse des dépôts et consignations, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L.518-2 et suivants du code monétaire et financier, dont le siège est sis 56, rue de Lille 75007 Paris, représentée par Mme Céline SENMARTIN en sa qualité de Directrice régionale, dûment habilitée à l'effet des présentes en vertu d'un arrêté portant délégation de signature de Monsieur le Directeur Général en date du 1^{er} juin 2020,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Programme Local de l'Habitat Durable, arrêté en Conseil Communautaire le 26 septembre 2019,

Vu la convention-cadre pluriannuelle du programme Action Cœur de Ville de Vernon, signée le 02 juillet 2018,

Vu l'avenant n°1 à la convention-cadre pluriannuelle du programme Action Cœur de Ville de Vernon valant OPAH-RU, relatif à la phase de déploiement, signé le 07 février 2020,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), avec avis favorable émis par le comité régional de l'habitat le 1er avril 2016 et en session plénière du Conseil Général de l'Eure en date des 20 et 21 juin 2016, et la convention de partenariat signée le 22 décembre 2016,

Vu le Plan Départemental de l'Habitat, adopté par le Conseil Départemental, le 14 décembre 2014,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Seine Normandie Agglomération (SNA), maître d'ouvrage de l'opération, en date du 19 décembre 2019 autorisant la signature de la convention d'OPAH-RU Vernon,

Vu la délibération du Conseil municipal de la ville de Vernon, partenaire de l'opération, en date du 13 décembre 2019, autorisant la signature de la présente convention,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 novembre 2020 et autorisant la signature du présent avenant,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Seine Normandie Agglomération (SNA), maître d'ouvrage de l'opération, en date du 19 novembre 2020 autorisant la signature du présent avenant,

Vu la délibération du Conseil municipal de la ville de Vernon, partenaire de l'opération, en date du 16 octobre 2020, autorisant la signature du présent avenant,

Vu la convention de délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre, conclue le 1^{er} août 2019 en application de l'article L.301-5-2 du CCH, entre l'Etat et le Département de l'Eure,

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue le 1^{er} août 2019 entre l'Anah et le Département de l'Eure,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 30 décembre 2019,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation en date du **xx 2020**.

Vu la mise à disposition du public du projet de convention d'OPAH-RU par SNA, en application de l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation

Il a été exposé ce qui suit :

Table des matières

Préambule	6
Article 1 - « Dénomination, périmètre et champs d'intervention »	6
Article 5.3 « Financements de Seine Normandie Agglomération (SNA) et ville de Vernon »	7
5.3.1. Règles d'application	7
5.3.2 Montants prévisionnels	8
Article 9 - « Durée de la convention »	9
Transmission de l'avenant à la convention d'OPAH-Ru	9
Annexe 1 - Liste des rues du périmètre ORT de Vernon.....	11

Préambule

Le présent avenant modifie la convention d'opération programmée de l'habitat et de renouvellement urbain du centre-ville de Vernon signée le 07 février 2019 par Seine Normandie Agglomération, la Ville de Vernon, l'État, l'Anah, le Conseil Départemental de l'Eure, Action Logement et la Caisse des dépôts et consignations.

Celui-ci vient préciser :

- les contours du périmètre,
- la nouvelle date de prise d'effet au 15 janvier 2021, pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah, suite au report du lancement de l'animation en 2021,
- la participation financière des collectivités sur les actions identifiées comme prioritaires pour les cinq années de l'opération.

LES ARTICLES DE CETTE CONVENTION INITIALE SONT MODIFIÉS COMME SUIT :

Article 1 - « Dénomination, périmètre et champs d'intervention »

Cet avenant vient préciser les contours du périmètre ORT définis par l'arrêté n°DDTM/SHLV/N°2019-08 du 09 mai 2019 (*les champs d'intervention restent inchangés*)

L'article 1 est modifié comme suit :

Le périmètre de l'OPAH-RU, objet de la présente convention, concerne l'ensemble des immeubles, bâtiments et résidences principales situés au sein du périmètre de l'ORT (plan action cœur de ville), suivant la liste des rues ci-annexée.

Les rues ne figurant pas sur ladite liste entrent dans le périmètre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de SNA.



Article 5.3 « Financements de Seine Normandie Agglomération (SNA) et ville de Vernon »

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement des collectivités visant à abonder sur les actions identifiées comme prioritaires ont été indiqués uniquement pour l'année 2020. Il convient désormais de les préciser sur la durée de l'opération (5 ans) à compter de 2021.

Par ailleurs, dans un souci d'harmonisation desdites aides aux travaux entre les Vernonnais du périmètre ORT et ceux situés à l'extérieur (rattachés à l'OPAH SNA), il convient d'ajuster leur montant pour les actions relatives aux propriétaires occupants suivantes :

- Action 1 : Amélioration de la performance thermique des logements,
- Action 3 et 4 : Lutte contre la vacance et l'habitat dégradé.

L'article 5.3 est modifié comme suit :

5.3.1. Règles d'application

La collectivité se réserve la possibilité dès la 1^{ère} année et tout au long de l'opération de décider, de revoir et/ou réajuster par voie d'avenant ses possibilités d'interventions par des aides complémentaires aux travaux dans les différents volets de cette convention, en fonction des arbitrages politiques et budgétaires.

- souhaitant renforcer les actions liées à la fois à l'amélioration du parc de logement existant et à la lutte contre la vacance et l'habitat dégradé, SNA décide de mettre en place des aides telles que décrites ci-après.
- concernant les actions liées à la lutte contre la vacance et l'habitat dégradé, SNA et la ville s'associent pour la mise en place de leurs aides ci-après.

Ces aides s'appliqueront selon les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes de subventions complémentaires, et selon les modalités de calcul applicables à l'opération qui découlent du règlement des aides adoptées au démarrage de l'opération.

Action thématique	Principe d'intervention	Participation de SNA
1-Amélioration de la performance thermique des logements		
PO	10% du cout des travaux HT	2 000 € maximum par logement
PB	10% du coût des travaux HT dans le cadre d'un loyer maîtrisé	2 000 € maximum par logement

2- Adaptation des logements – mises aux normes de logements locatifs	PO PB	10% du coût des travaux HT 10% du coût des travaux HT	1 500 € maximum par logement 1 500 € maximum par logement
Action thématique	Principe d'intervention		Participation de SNA et Ville de Vernon
3 et 4 – Lutte contre la vacance et l'habitat dégradé	PO nouveaux accédants	Prime sortie de vacance pour logement vacant depuis plus d'un an 10% du coût des travaux HT pour logement vacant et dégradé	3 000 € maximum par logement 5 000 € maximum par logement
	PB sortie de vacance	Prime sortie de vacance pour logement vacant depuis plus d'un an 10% du coût des travaux HT pour une création de logement locatif à loyer maîtrisé	2 000 € maximum par logement 10 000 € maximum par logement

5.3.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de SNA pour l'opération concernant l'ingénierie seront définis suite à la consultation pour la désignation d'un opérateur.

Concernant les aides aux travaux, SNA s'engage pour la durée de l'opération sur les actions suivantes :

	SNA (5 ans)
AE prévisionnels	Montant en €
Dont : - Aide pour l'amélioration de la performance thermique des logements - Aide à l'adaptation des logements - Aide à la mise aux normes des logements locatifs - Lutte contre la vacance et l'habitat dégradé	213 000

Concernant les aides aux travaux, la ville de Vernon s'engage pour la durée de l'opération sur les actions suivantes :

	Ville de Vernon (5 ans)
AE prévisionnels	Montant en €
Dont : - Lutte contre la vacance et l'habitat dégradé	147 500

Article 9 - « Durée de la convention »

La prise d'effet pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah était convenue à partir du 1^{er} juillet 2020 suivant lancement de l'animation.

Suite au report du lancement de l'animation en 2021, il convient de modifier l'article 9 comme suit :

La présente convention est conclue pour une période de cinq années calendaires. Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du 15/01/21 au 14/01/26.

Au-delà de cette période, les demandes de subvention auprès de l'Anah ou du Conseil Départemental de l'Eure ne pourront plus bénéficier des avantages de la présente convention et seront instruites selon les modalités de droit commun.

Transmission de l'avenant à la convention d'OPAH-Ru

L'avenant à la convention de programme signé et son annexe seront transmis aux différents signataires, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Fait en 5 exemplaires à Douains, le

Le Président de Seine
Normandie Agglomération

Le maire de Vernon

Le Président du Conseil
Départemental de l'Eure
*Pour le Département et pour l'ANAH,
par délégation du Préfet de l'Eure*

Frédéric DUCHÉ

François OUZILLEAU

Pascal LEHONGRE

La Directrice Régionale
d'Action Logement Services

La Directrice Régionale de la Caisse
des dépôts et Consignations

Patricia PETIT

Céline SENMARTIN

Annexe 1 - Liste des rues du périmètre ORT de Vernon

PERIMETRE D'INTERVENTION ORT			
	Rue côté Pair	Rue côté Impair	Observations
Vernon			
Voie Guy de Maupassant			
Allée de seine (Privé)			
Avenue de L'Ardèche	2-34	1-39	Jusqu'à l'intersection avec la rue Saint-Louis
Avenue de L'Île de France	2-32	1-31	
Avenue de Paris			
Avenue de Rouen	2-114	1-81	
Avenue des Capucins	6-20	3-13	
Avenue du Marechal Foch			
Avenue du Marechal Montgomery	2-26	1-17bis	Jusqu'à l'intersection avec la Place Saint-Louis
Avenue Léon Gambetta			
Avenue Pierre Mendès France			
Avenue Victor Hugo			
Avenue Winston Churchill			
Bd Marechal Leclerc			
Chemin de Saint-Just			
Chemin des Dames			
Chemin du Halage			
Chemin du Roule Aux Potiers			
Cour d'Honneur			
Cour du Marché aux Chevaux			
Général/Colonel Levasseur			
Impasse des Dames			
Impasse du Grévarin			
Impasse Médard Thoriez			
La Grande Prairie			
La Longue raie			Jusqu'à hauteur du rond-point de l'avenue Ile de France
Les Grandes Promenades			
Mail Anatole France			
Passage Pasteur			
Place Adolphe Barette			
Place Chantereine			
Place de la Gare			
Place de la République			

Place de l'Ancienne Halle			
Place de Paris			
Place d'Evreux			
Place du Générale de Gaulle			
Place du Vieux René			
Place Jean-Paul II			
Place Pierre Génard			
Place Saint-Louis			
Place Vulcain			
Promenade Garnuchot			
Quai Anatole Caméré			
Quai Jacques Chirac	Pas d'habitation	9-103	
Rue Adolphe Vard			
Rue Alexis de Tocqueville			
Rue Alsace Lorraine			
Rue Ambroise Bully			
Rue André Bourdet			
Rue Aristide Briand			
Rue aux Huiliers			
Rue Benjamin Pied			
Rue Bonaparte			
Rue Bourbon Penthièvre			
Rue Charles Joseph Ricquier			
Rue Clemenceau			
Rue d'Albufera			
Rue de Bizy	2-28	1-33	Jusqu'à l'intersection avec la rue Saint-Louis
Rue de Folenrue			
Rue de Gamilly	26-30	25-35	Jusqu'à l'intersection avec la rue du Grévarin
Rue de l'Ange			
Rue de l'Horloge			
Rue de l'Hôtel du Pré	Pas d'habitation	1-29	
Rue de l'Yser			
Rue de la Boucherie			
Rue de la Gare			
Rue de la Girondine			
Rue de la Gravelle			
Rue de la Grosse Borne			
Rue de la Madeleine			
Rue de la Marne			
Rue de la Nation			
Rue de la Résistance			
Rue de Mai			
Rue de Montigny			
Rue de Pressagny			

Rue de Seine			
Rue de Toul			
Rue de Verdun	Pas d'habitation	29-53	
Rue de Worcester			
Rue des Champs bourgs			
Rue des Chartreux			
Rue des Ecuries de Gardes			
Rue des Erigots			
Rue des Pontonniers			
Rue des Prés			Limite dans l'alignement du Bras de Saint-Jean
Rue des Soupirs			
Rue des Tanneurs			
Rue Docteur Vattier			
Rue du Chapitre			
Rue du Colonel Fieschi			
Rue du Docteur J. Burnet			
Rue du Grévarin			
Rue du Moussel			
Rue du Parc	2-34	1-13	Jusqu'à l'intersection avec la rue Saint-Louis
Rue du point du jour			
Rue du Pont			
Rue du Rabelin			
Rue du Soleil			
Rue du vieux Château			
Rue Edmond Meyer			
Rue Edouard Ruy			
Rue Emile Loubet			
Rue Emile Steiner			
Rue Garnier St Yrier			
Rue Georges Pompidou			
Rue Hannah Arendt			
Rue Jaudin			
Rue Louis Hebert			
Rue Paul Doumer			
Rue Pierre Maubert			
Rue Porte Hachette			
Rue Potard			
Rue René Tomasini			
Rue Sadi Carnot			
Rue Saint Jacques			
Rue Saint Lazare			
Rue Saint Louis			
Rue Saint Sauveur			
Rue Sainte Geneviève			

Rue Samson			
Ruelle Berg Op Zoom			
Ruelle de la Procession			
Ruelle du Bureau			
Ruelle Malot			
Sente des Grosses eaux			
Sente Jean Blin			
Sente Louis de Funès			
Vernonnet			
Chemin de la Cuvette			
Chemin des Rouliers			
Chemin Île Saint Jean			
Impasse de la Chaussée			
Place Pierre Sépard			
Pont Clémenceau			
Rond-Point de l'Espace			
Route de Giverny	2-138	5-9	Jusqu'à l'intersection avec la rue Georges Carpentier
Route de Magny en Vexin	22-52	19-57	Jusqu'à l'intersection avec le Chemin du Roule aux Potiers
Rue Bras Saint Jean			
Rue de la Chaussée			
Rue de la Ravine	2-14	1-49	Jusqu'à l'intersection avec le Chemin du Roule aux Potiers
Rue des Combattants d'Indochine			
Rue des Huit Portes			
Rue du Docteur Chanoine	2-38	1-61	Jusqu'à l'intersection avec la Route du Mont Roberge
Rue Frédéric Ogereau			
Rue Georges Carpentier			
Rue Jules Soret			
Rue Léon Goché			
Rue Marie et Lucien Lebrun			
Rue Maurice Pinard			
Rue Pierre Bonnard	2-24	1-3	Jusqu'à l'intersection avec la rue Bras de Saint Jean
Ruelle Brioche			
Sente des Cheminées	Pas d'habitation	Pas d'habitation	Portion entre rue de la Ravine et la voie André Touflet
Sente René Cassin			
Voie André Touflet	48-50	Pas d'habitation	